

AVIS PUBLIC

Édition du 17 novembre 2018

À toute personne habile à voter du territoire de la ville de Granby

RÈGLEMENT NUMÉRO 0764-2018

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Que lors d'une séance tenue le 4 juin 2018, le conseil municipal de la Ville a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 0764-2018 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même une partie de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » dans le secteur du centre-ville et d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie des aires résidentielles de moyenne et de faible densité « Rm » et « Rf » ainsi que d'agrandir l'aire résidentielle de faible densité « Rf » à même une partie de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » dans le secteur de la rue Irwin, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP08-2018 ».
2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, comme présenté ci-après dans le résumé.
3. **RÉSUMÉ DE LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME:**

Le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme est modifié au niveau de l'annexe A intitulée « Les grandes affectations du sol » de façon à ajuster les affectations résidentielles en fonction des densités projetées dans le secteur des rues Irwin et Cowie ainsi qu'à ajuster les affectations dans le secteur du centre-ville.
4. Que lors de la séance tenue le 3 juillet 2018, le conseil municipal a également adopté le règlement de concordance intitulé « Règlement (résiduel) numéro 0779-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les bâtiments de 4 étages avec toit plat dans la zone JJ08R, d'agrandir la zone HH09R à même une partie de la zone HH12R et d'ajuster les limites des zones GG02R, GG04R et GG05R, afin d'inclure le lot 1 140 090 CQ dans la zone HJ27R, de permettre les bâtiments de 4 étages dans la zone FM07R, d'interdire les panneaux-réclames dans les zones JM01C, JM02C, JM03C et JM05R et d'établir des normes relatives à l'aménagement d'un ponceau, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP09-2018 et SP09-2018 ».
5. Que lors d'une séance tenue le 5 novembre 2018, le conseil municipal de la Ville a adopté la résolution numéro 2018-11-0957 indiquant que les autres règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, soit les règlements 0664-2016 de lotissement, 0668-2016 de construction, 0684-2017 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et 0665-2016 sur les usages conditionnels, **n'ont pas à être modifiés** et sont conformes au plan d'urbanisme tel que modifié par le règlement numéro 0764-2018.
6. Que toute personne habile à voter du territoire de la ville de Granby peut demander, par écrit à la Commission municipale du Québec, son avis sur la conformité des règlements d'urbanisme ci-avant énumérés au paragraphe 5 du présent avis, au plan d'urbanisme tel que modifié par le règlement numéro 0764-2018.
7. Que cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis.
8. Que, si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la ville de Granby, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement numéro 0764-2018 au plan dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu au paragraphe 7 du présent avis.

9. Qu'une copie des conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de faire une demande à la Commission municipale et de la condition d'exercice du droit d'une personne morale de faire également une demande à la Commission municipale peut être obtenue au greffe de la municipalité durant les heures normales d'ouverture de bureau.

Donné à Granby, Québec, ce 17 novembre 2018.

La directrice des Services juridiques et greffière,

M^e Catherine Bouchard